

CHARTRE QUALITE FORMATION PROFESSIONNELLE

des centres de formation ORT France



Dans le cadre de sa mission de formation professionnelle, ORT FRANCE Organisme de formation professionnelle, décrit dans la présente charte les méthodes et moyens mis en place pour garantir aux stagiaires, aux entreprises et à leurs salariés la qualité des formations dispensées.

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE LIÉ À LA QUALITÉ DE L'OFFRE DE FORMATION

(source data-dock.fr)

« La loi du 5 mars 2014 confie aux financeurs de la formation professionnelle la responsabilité du suivi et du contrôle de la qualité des organismes de formation avec lesquels ils travaillent.

Objectifs : améliorer la transparence de l'offre de formation et favoriser une montée en charge progressive de la qualité des actions de formation. Le décret n°2015-790 du 30 juin 2015 fixe les critères qui permettent aux financeurs de la formation professionnelle continue de s'assurer de la qualité des actions de formation.

Ce décret : Établit le calendrier avec une mise en application au 1er janvier 2017. Il précise que les financeurs mettent à disposition des organismes de formation, des entreprises et du public, selon des modalités qu'ils déterminent, des informations relatives aux outils, méthodologies et indicateurs permettant de faciliter l'appréciation de la qualité des formations dispensées. Il fournit les six critères qui doivent être évalués :

- 1- L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé,
- 2- L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires,
- 3- L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation,
- 4- La qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations,
- 5- Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus,
- 6- La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

Les organismes financeurs inscrivent et publient à partir du 1er janvier 2017 la liste des organismes de formation qui remplissent les critères évalués. Les organismes financeurs veillent à l'adéquation financière des prestations de formation achetées et aux tarifs pratiqués pour des prestations analogues.

Les critères visent à :

- améliorer la lisibilité de l'offre de formation,
- inciter les prestataires de formation à donner davantage d'informations utiles aux financeurs et aux bénéficiaires, notamment sur les résultats obtenus aux examens et d'accès à l'emploi,
- accroître la capacité de l'offre de formation à s'adapter aux besoins du public à former. »

2. NOS ENGAGEMENTS

ORT France s'engage

- à délivrer une formation adaptée aux besoins et compétences des publics formés,
- à mettre à jour régulièrement les connaissances techniques de ses formateurs et à mesurer la pertinence de ses méthodes pédagogiques,
- à s'assurer de l'existence d'un environnement favorable au développement des compétences des bénéficiaires de sa prestation.
- à mettre en place un système de suivi pédagogique et d'évaluation différencié dès l'entrée en formation.

Dans sa relation avec les Organismes financeurs, ORT France doit être en mesure de justifier de :

- l'intitulé de l'action de formation,
- des objectifs de formation en termes de résultats à atteindre,
- du public concerné et des pré-requis conseillés et/ou exigés,
- du nombre de participants,
- de la durée et du planning de formation,
- des dates proposées, lieux et locaux de réalisation
- du programme de formation.

Pour chaque formation, ORT FRANCE procède à une enquête de satisfaction auprès de l'entreprise commanditaire et des bénéficiaires de la formation (fiche d'évaluation...).

3. NOS MOYENS DE CONTROLE

Sur chaque site, les responsables formation et leurs équipes contrôlent le bon déroulement des formations dispensées tout au long du processus de formation. Ce contrôle peut être réalisé avant, pendant ou à l'issue d'une action et peut revêtir plusieurs formes.

- **Les champs des contrôles : le contrôle des pièces**

Cette forme de contrôle consiste à encadrer chacun des six critères du décret relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue :

1. L'identification précise des objectifs de la formation et de son adaptation au public formé (Programme de formation) ;
2. L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics (Feuilles d'émargement) ;
3. L'adéquation des moyens pédagogiques techniques et d'encadrement de l'offre de formation (Supports pédagogiques, plateaux techniques)
4. La qualification professionnelle et la formation professionnelle du personnel en charge de la formation (CV des formateurs)
5. Les conditions d'information au public sur l'offre de formation, ses délais d'accès, et les résultats obtenus (Catalogue de formation)
6. La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires (Protocole d'évaluation à {chaud et/ou à froid}).

- **Le contrôle sur site**

Le contrôle sur site est effectué par les responsables de formation, sur le lieu de formation indiqué dans la convention de formation, lorsque les formations ne se déroulent pas dans un de nos centres de formation.

- **Le contrôle par enquête auprès des stagiaires**

Dans les stages d'une durée supérieure à 200 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours ; tous les stagiaires étant électeurs et éligibles.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les demandes individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Pendant les formations d'une durée supérieure à 200 heures, le responsable formation s'assure auprès des stagiaires de la qualité de la formation.

A l'issue d'une action de formation, ORT France peut prendre contact avec un ou plusieurs stagiaires présents afin de les entendre sur la qualité et l'adéquation de la formation avec les documents fournis. Ce contrôle est effectué sous forme d'entretien téléphonique.

4. SANCTIONS

En cas d'anomalies ou de non-respect des dispositions légales et réglementaires de la part du formateur (prestataire de service), celui-ci s'expose aux sanctions ci-dessous :

- Gel de ses interventions à venir ;
- Annulation pure et simple du contrat en cours ;
- Prise en charge du coût de remplacement du formateur ;
- Signalement auprès des autorités compétentes.

En cas d'anomalies ou de non-respect des dispositions légales et réglementaires de la part du formateur salarié, celui-ci s'expose aux sanctions applicables au droit social :

- l'avertissement
- le blâme
- la mise à pied avec privation d'indemnité
- le renvoi disciplinaire

5. RESULTATS

ORT FRANCE notifie le résultat du contrôle et motive les éventuelles sanctions et/ou modalités de gestion spécifiques qui en découlent par courrier recommandé adressé au formateur. Une information est également effectuée auprès de la (les) entreprise(s) mandataire(s).

L'ensemble des règlements et ou demandes de prise en charge sont suspendus à titre conservatoire à partir de la date de début du contrôle et jusqu'à régularisation de la situation.

Un recours par transmission d'éléments contradictoires est possible dans les 30 jours suivant la réception du courrier de notification. A défaut, la notification est réputée effective sans recours possible.

ORT France garantit aux formateurs et aux services de formation interne:

- un droit de recours,
- un droit de confidentialité des informations recueillies. En cas de litiges, cette garantie ne pourra être retenue lors de la transmission des éléments aux autorités compétentes.

6. SOURCES LEGALES

<http://www.data-docks.fr>

<http://www.gouvernement.fr/action/la-formation-professionnelle>